

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2003-209 du 12 Août 2003
portant nomination du Président du Comité de Suivi de
la Convention pour la Paix et la Reconstruction du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2001-334 du 22 juin 2001 portant création, attributions et organisation du Comité de Suivi de la Convention pour la Paix et la Reconstruction du Congo ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

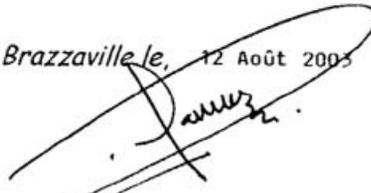
Article premier : Monsieur (Aimé Emmanuel) YOKA est nommé Président du Comité de Suivi de la Convention pour la Paix et la Reconstruction du Congo, chargé de la coordination.

Article 2 : Monsieur (Aimé Emmanuel) YOKA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

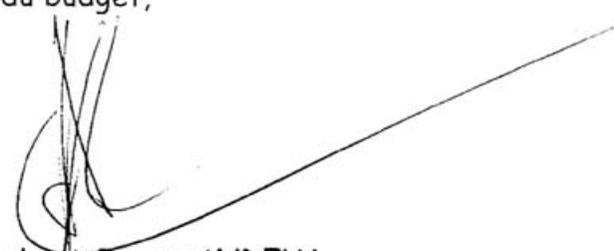
2003-209

Fait à Brazzaville le, 12 Août 2003


Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Rigobert Roger ANDELY.-